

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 avril à 20h00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 ^{ème} Adjoint	X		Arrivée à 20 h 10
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Yann MATHURIN
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal	X		
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Elisabeth PASSY
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Hélène ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal	X		

Avant l'arrivée de Catherine DABERE

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 15

Après l'arrivée de Catherine DABERE

- Nombre de présents : 13
- Nombre de votants : 16

Monsieur Didier VANDEBROUCK a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2019
Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

REMONTEES MECANIQUES

1. Rapport d'activité de la société GMDS à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2017/2018
2. Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2017/2018
3. Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2019/2020
4. Autorisation donnée au Maire de déposer les demandes nécessaires à l'aménagement de la piste pimprenelle

URBANISME

5. DIA 074 014 19 C 0015
6. Affectation au domaine public routier - Emprise de terrain à céder par les Consorts CUENOT route de la Barliette

RESSOURCES HUMAINES

7. Modification de la délibération relative à l'Institution d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
8. Modification du protocole d'accord sur l'organisation du Temps de Travail

9. Modification, création et suppressions de postes

FINANCES PUBLIQUES

10. Tarifs des produits vendus au snack de la piscine durant l'été 2019
11. Tarifs du Centre Aquacime et des activités sportives – été 2019

DEMANDE DE SUBVENTION

12. Délégation du conseil municipal au Maire relative aux demandes de subventions

MARCHES PUBLICS

13. Attribution marchés de travaux relatifs au bâtiment du Carré Pointu (lots n°2, 6 et 11)

CONVENTION / DSP

14. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat pour les sportifs listés « collectifs nationaux » par le Ministère
15. Autorisation donnée au maire de signer la convention de partenariat Trophée Mer Montagne 2020

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16. Abrogation de la délibération 16.09.13.21
17. Autorisation donnée au maire de signer le compromis authentique de vente par la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE au profit de la SA D'HLM LE MONT BLANC



Modification de l'ordre du jour :

Les points n° 1 « Rapport d'activité de la société GMDS à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2017/2018 » et n°2 « Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2017/2018 » ont été retirés de l'ordre du jour, l'ordre des délibérations reste inchangé pour le reste.

Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

01. Tarifs des remontées mécaniques – Hiver 2019/2020

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Président de la SAEM SOREMAC soumet au Conseil Municipal la proposition de tarifs des remontées mécaniques présentée par les délégataires Soremac et GMDS pour les domaines skiables des Carroz et de Flaine pour l'hiver 2019/2020, selon le détail ci-dessous :

GRAND-MASSIF (Flaine, Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt)

Forfait (hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant. (5-15 ans)		Senior. (65-74 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Forfait journée	44.09€	48.50€	33.09€	36.40€	41.91€	46.10€
Forfait 4 h consécutives	39.73€	43.70€	29.82€	32.80€	37.73€	41.50€
De 2 à 5 jours consécutifs /jour	43.18€	47.50€	32.36€	35.60€	41.00€	45.10€
A partir de 6 jours consécutifs /jour	38.64€	42.50€	29.00€	31.90€	36.73€	40.40€
6 jours consécutifs	231.82€	255.00€	174.00€	191.40€	220.36€	242.40€
Saison	889.09€	978.00€	525.45€	578.00€	889.09€	978.00€
Promotion	444.55€	489.00€	262.73€	289.00€	444.55€	489.00€
Pack Famille**	4 personnes mini* Tarifs VILL4GES					
6 jours et plus						

SKILLICO	
Abonnement nominatif/saison/personne	29.00€ TTC
Réductions	- 40% tous les samedis - 30% sur des journées promotionnelles - 10% les autres jours La 9 ^{ème} journée à 1€

****Conditions d'obtention : 4 forfaits Grand Massif payants de même durée de validité (6 jours et plus) achetés ensemble (même transaction) – 4 personnes minimum dont 1 enfant minimum - 2 catégories d'âge : adulte de 16 à 74 ans – enfant de 5 à 15 ans.**

VILL4GES (Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt)

Forfait (hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant (5-15 ans)		Sénior (65-74 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Forfait journée	40.00€	44.00€	30.00€	33.00€	38.00€	41.80€
Forfait 4 h consécutifs	36.00€	39.60€	27.00€	29.70€	34.18€	37.60€
De 2 à 5 jours consécutifs /jour	39.09€	43.00€	29.36€	32.30€	37.18€	40.90€
A partir de 6 jours consécutifs /jour	34.82€	38.30€	26.09€	28.70€	33.09€	36.40€
6 jours consécutifs	208.91€	229.80€	156.55€	172.20€	198.55€	218.40€

Carroz débutant

Forfait (hors skicard)	Adulte/sénior (16-74 ans)		Enfant (5-15 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Journée	23.64€	26.00 €	17.27 €	19.00 €

Piéton

Forfait (hors skicard)	Adulte/sénior (16-74 ans)		Enfant (5-15 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1 Aller-Retour	7.73 €	8.50 €	6.82 €	7.50 €
Carte 10 A/R	44.55 €	49.00 €	44.55 €	49.00 €
Saison	126.36 €	139.00 €	126.36 €	139.00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les personnes de 75 ans et plus uniquement sur présentation d'un justificatif d'âge.

FLAINE

Forfait (Hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant. (5-15 ans)		Sénior. (65-74 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Forfait journée	40.00€	44.00€	30.00€	33.00€	38.00€	41.80 €
Forfait 4 h consécutives	36.00€	39.60€	27.00€	29.70 €	34.18€	37.60 €
Carte à points : Téléski de Ballacha (2 pts) –Télesiège des Gérats (2 pts) –Télesiège Désert Blanc (8 pts) – Télesiège des Verds (10 pts) – Télécabine de l'Aup de Véran (12 pts) – Téléphérique des Grandes Platières (16 pts) – Téléski de la Forêt (2 pts)						
	Tarif unique H.T.			Tarif unique T.T.C.		
20 points	20.00€			22.00€		
Déclinaisons en 40, 60 et 80 points sur cette base.						
Piéton						
Aller-retour DMC Grandes Platières	16.00€			16.00€		

Tarifs exprimés HT et TTC sur la base d'une TVA à 10%

*Skicard obligatoire (support main libre) rechargeable et non remboursable : 1.60 €.

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte les tarifs proposés concernant les remontées mécaniques du Grand-Massif, du Massif et de Flaine pour la saison 2019/2020.

02. Autorisation donnée au Maire de déposer les demandes nécessaires à l'aménagement de la piste Pimprenelle

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, présente un projet d'élargissement d'une partie de la piste existante « Pimprenelle ».

Le projet consiste en l'extension du stade de slalom de Pimprenelle, l'aménagement et la sécurisation. En effet, les besoins d'utilisation des stades de slalom (pour la formation des jeunes skieurs compétiteurs) vont en augmentant et ceux existants ne sont pas suffisamment séparés des pistes (simples filets qui nécessitent des heures de pose et de dépose), et contraignent trop les pistes ouvertes au public qui manquent de fait d'espace, notamment en période de forte affluence. Sa localisation doit obligatoirement se trouver dans un espace dédié, sécurisé et non accessible à la clientèle grand public

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à la majorité:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune les dossiers nécessaires (cas par cas au titre de l'autorité environnementale, défrichement, Demande d'autorisation d'aménagement de piste, déclaration préalable ...) à l'élaboration de ce projet,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour commander les études nécessaires à l'élaboration du dossier et payer les dépenses afférentes,
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au budget annexe des Remontées Mécaniques.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre sur ce point.

03. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0015

Madame Christiane SIFFOINTE, 1ère adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

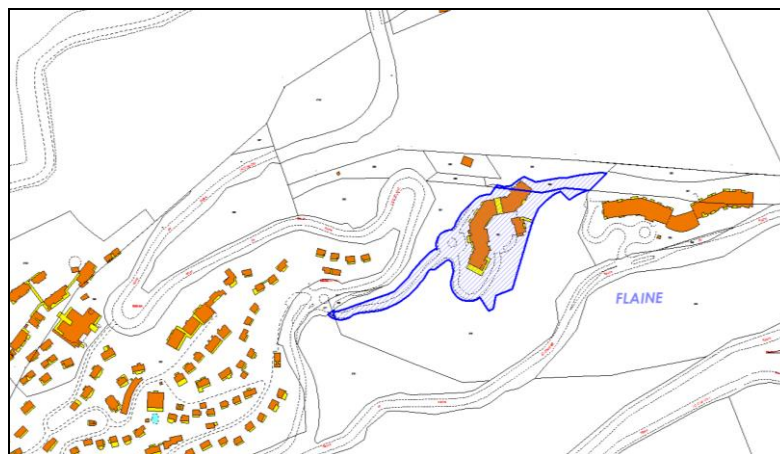
Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour le bien suivant:

DIA 074 014 19 C 0015

Appartement de 50.41 m² + parking en résidence de tourisme – Les Terrasses d'Hélios – FLAINE - 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section C 376-380-383 d'une surface globale de 1 771 m².

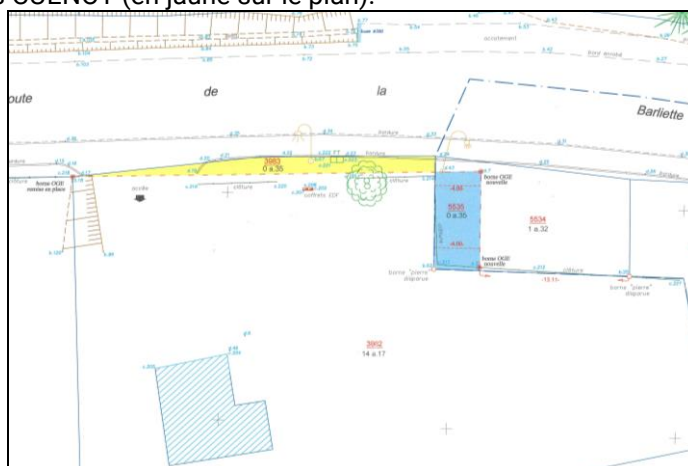


Prix : 364 000 €
 Mobilier 8 544 €
 Commission 25 480 €

04. Affectation au domaine public routier - Emprise de terrain à céder par les Consorts CUENOT route de la Barliette

Par délibération du 20.11.2018, le Conseil Municipal a validé l'échange de terrains sans soulte à intervenir entre les Consorts CUENOT et la Commune d'Arâches La Frasse, route de la Barliette.

En complément de cette délibération, il est proposé d'affecter au domaine public routier l'emprise à céder par les Consorts CUENOT (en jaune sur le plan).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ☞ **Valide l'affectation au domaine public routier** de l'emprise A 3983 à céder par les Consorts CUENOT dès signature de l'acte notarié.

05. Modification de la délibération relative à l'Institution d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la demande et l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2019,

M. Le Maire rappelle que le régime indemnitaire (RIFSEEP) se compose de deux parties :

- *L'**IFSE**, indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise.
- *Le **CIA**, complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

M. Le Maire propose de modifier la partie III de la délibération du 6 décembre 2016, à savoir de modifier le montant maximum de CIA par catégorie d'emploi comme suit :

CATEGORIE A	Maximum ANNUEL CIA en Euros	CATEGORIE B	Maximum ANNUEL CIA en Euros	CATEGORIE C	Maximum ANNUEL CIA en Euros
Groupe A1	1300	Groupe B1	1000	Groupe C2	700
Groupe A2	1300	Groupe B2	1000	Groupe C4	700
Groupe A3	1300	Groupe B3	1000	Groupe C5	700
Groupe A4	1300			Groupe C6	700

Les montants d'IFSE demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal valide ces modifications.

6. Modification du protocole d'accord sur l'organisation du Temps de Travail

Monsieur Le Maire, propose, après avis favorable du CTP en date du 26 mars 2019, de modifier l'article suivant selon le projet annexé à la présente délibération :

L'article 9-3, relatif aux services des sports, pour adaptation des dispositions aux situations du service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications proposées.

7. Modification, création et suppressions de postes

Compte tenu des besoins des services, **M. IOCHUM Marc, Maire**, propose :

A compter du 1^{er} juin 2019, de :

***Créer** un poste d'Opérateur des APS Principal de 2^{ème} classe, à temps complet

***Supprimer** un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, créé par délibération du 30 août 2013

***Modifier** le poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet, créé par délibération du 4 décembre 2013 et modifié par délibération du 19 mars 2018, en un poste d'infirmière en soins généraux hors classe,

A compter du 1^{er} avril 2019, de :

***Supprimer** le poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, créé par délibération du 21 novembre 2017,

***Supprimer** le poste d'ETAPS principal de 1^{ère} classe, créé par délibération du 11 décembre 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la création, modification et les suppressions des postes évoqués.

8. Tarifs des produits vendus au snack de la piscine durant l'été 2019

Monsieur Frédéric DAMMERY, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs des produits vendus au Snack de la piscine comme suit :

Tarifs snack piscine (100 % BA)	Montant en €	
	HT	TTC
TVA 10%		
Hot dog	4.09	4.50

Croque-Monsieur	3.18	3.50
Panini : Savoyard, chèvre, poulet	5.00	5.50
Panini au Nutella	2.73	3.00
Pan bagnat	5.00	5.50
Sandwiches		
- Jambon-fromage	4.09	4.50
	4.09	4.50
- Végétarien	4.09	4.50
- Poulet-crudités		
Salades		
Poulet – Crudités	6.36	7.00
Thon – Crudités	6.36	7.00
Jambon – Crudités	6.36	7.00
Menu		
Enfant : 1 petite frites + 1 saucisse + 1 glace ou 1 boisson (*)	5.00	5.50
Adulte : 1 grande frites + 2 saucisses + 1 boisson (*) + 1 glace	9.09	10.00
Adulte : 1 sandwich + 1 boisson (*) + 1 glace	9.09	10.00
Adulte : 1 panini + 1 boisson (*) + 1 glace	9.09	10.00
Adulte : 1 salade + 1 boisson (*) + 1 glace	10.00	11.00
Petite faim : 1 grande frites + 2 saucisses	4.54	5.00
(*) Hors smoothies		
Frites		
1 petite portion	1.82	2.00
1 grande portion	2.27	2.50
Glaces		
Glace à l'eau : (60 ml)	1.36	1.50
Glace à l'eau : (100 ml)	1.82	2.00
Cornet divers parfums	2.27	2.50
Magnum divers parfums	2.73	3.00
Boissons chaudes		
Café	0.91	1.00
Thé	1.82	2.00
TVA 5.5 %	HT	TTC
Boissons froides		
Coca-Cola	2.37	2.50
Orangina	2.37	2.50
Ice tea	2.37	2.50
Schweppes	2.37	2.50
Jus de fruits	2.37	2.50
Eau (33 cl)	0.95	1.00
Eau (150 cl)	1.90	2.00
Smoothies	3.32	3.50
Chips (paquet de 45 g)	0.95	1.00
TVA 20 %	HT	TTC
Friandises		
Friandises	1.25	1.50

Après en avoir pris connaissance et délibéré à la majorité, le Conseil Municipal accepte les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2019.

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre sur ce point.

9. Tarifs du Centre Aquacîme et des activités sportives – été 2019

Monsieur Frédéric DAMMERY, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre Aquacîme et les activités sportives à compter du 1^{er} juin 2019.

Tarifs piscine (100% BP)	Montant en €
Enfant de moins de 5 ans	Gratuité
Enfants de 5 ans à 16 ans inclus	
1 entrée	3.90
10 entrées	36.00
Forfait saison	65.00
Forfait promotionnel jusqu'à 18 ans inclus vendu avant le 11 juillet 2018	51.00
Adultes de 17 à 64 ans inclus	
1 entrée	5.60
10 entrées	50.00
Forfait saison	90.00
Adultes de 65 ans et plus	
1 entrée	4.60
10 entrées	42.00
Forfait saison	67.00
Autres	
Tarif dernière heure	3.00
Tarif groupe	3.60
Centres de vacances de la commune : PRO BTP Les Tavaillons – Les Flocons Verts – M.G.M. – Centres UFOVAL – Autres	
1 entrée piscine adulte ou enfant sur justificatif d'appartenance à un centre de vacances de la commune	3.60
Activités diverses	
Inscription animation sportive	5.00
Activité multi-sports	3.00
Pass piscine/acrobranche parcours aventurier	16.00
Pass piscine /acrobranche parcours grand aventurier	23.00

Tarifs des leçons de natation données par les MNS (tarif par personne) (100% BP)	Montant en €
1 cours particulier de 25 mn (1 pers. max.)	18.00
10 cours particuliers de 25 mn (1 pers. max.)	165.00
1 cours semi-privé de 25 mn (4 pers. max.)	13.00
10 cours semi-privés de 25 mn (4 pers. max.)	120.00

Tarifs activités nautiques (100 % BA)	Montant en € (HT)	Montant en € (TTC)
Cours de 40 mn (la séance)	7.08	8.50
10 cours de 40 mn	60.83	73.00
Stage de natation - 5 séances	33.33	40.00
Forfait saison	145.83	175.00

Tarifs piscine + bassin zen + sauna + hammam	Montant en € (HT)	Montant en € (TTC)
--	----------------------	-----------------------

(70 % BA / 30% BP)		
Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, sauna, hammam		
Enfant de moins de 5 ans		Gratuité
Entrées		
1 entrée	10.83	13.00
1 entrée spéciale « Pass Eté »	8.33	10.00
5 entrées	50.00	60.00
10 entrées	87.50	105.00
1 entrée « 1 bassin ouvert »	8.33	10.00
1 entrée « mauvais temps »	10.83	13.00
Vente de mules		
1 paire de mules jetables	2.50	3.00
Espace cardio-musculation		
1 séance	8.33	10.00
5 séances	37.50	45.00
10 séances	66.67	80.00

Tarifs exprimés HT et TTC sur la base d'une TVA à 20 %

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2019.

10. Délégation du Conseil Municipal au Maire relative aux demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 ;

Considérant que par délibération n°14.04.15.18 du 15 avril 2014 et délibération n°17.06.27.13 du 17 juin 2017, le Conseil Municipal d'ARÂCHES-LA-FRASSE a donné à M. le Maire diverses délégations en application de l'article L2122-22 du CGCT

Considérant que l'évolution législative et notamment la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 est venue modifier et compléter les délégations susceptibles d'être confiées à M. le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.

L'octroi desdites délégations du Conseil Municipal au Maire étant de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale, il est donc proposé de compléter la liste des délégations précédemment consenties en y ajoutant délégation :

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute forme de subvention quelque en soit le montant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Décide d'ajouter**, pour la durée du mandat, comme compétence déléguée par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT la compétence suivante :
 - o De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute forme de subvention quelque en soit le montant ;

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre sur ce point.

11. Attribution marchés de travaux relatifs au bâtiment du Carré Pointu (lots n°2, 6 et 11)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics

Vu la délibération du 26 mars 2019 qui a autorisé le maire à signer les marchés de travaux relatifs aux lots n° 1, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 12 et 13 du bâtiment du Carré Pointu,

Monsieur Philippe Simonetti rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du centre de la station des Carroz accompagné du projet de réaménagement du bâtiment du Carré Pointu. Conformément à l'article 27 du Décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics de la Commune pour les Marchés A Procédure Adaptée, les marchés de travaux relatifs à ce projet ont fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et publié sur la plateforme dématérialisée www.mp74.fr en date du 02 février 2019.

Le marché est alloté de la manière suivante :

- N° 1 Désamiantage
- N° 2 Démolition gros œuvre
- N° 3 Charpente couverture zinguerie
- N° 4 Etanchéité
- N° 5 Menuiseries extérieures bois
- N° 6 cloisons doublages faux plafond
- N° 7 carrelages faïences
- N° 8 menuiseries intérieures
- N° 9 peintures intérieures extérieures
- N° 10 parements pierres
- N° 11 sols souples
- N° 12 électricités
- N° 13 plomberie ventilation sanitaire

Concernant le lot n°2 : Démolition gros œuvre

Aucune offre n'a été remise. Le lot est donc déclaré infructueux. Conformément à l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur a lancé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sans modifier les conditions initiales du marché. Après négociation et analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise DECREMPS, sise 326 rue de pierre Longue 74 800 AMANCY, pour un montant total de 97 452,50 € HT (dont 4 459,70 € HT d'option).

Concernant le lot n°6 : cloisons doublages faux plafond

Aucune offre n'a été remise. Le lot est donc déclaré infructueux. Conformément à l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur a lancé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sans modifier les conditions initiales du marché. Après négociation et analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise CARROZ DECOR, sise 384, route de Flaine 74 300 Araches la Frasse, pour un montant total de 28 703,81 € HT.

Concernant le lot n°11 : sols souples

Aucune offre n'a été remise. Le lot est donc déclaré infructueux. Conformément à l'article 30-1-2° du décret du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur a lancé un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sans modifier les conditions initiales du marché. Après négociation et analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de LAPORTE sise 66, rue des Chêne ZA des glières 74 800 St Pierre en Faucigny, pour un montant total de 1 873,15 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux lots n° 2, 6 et 11 concernant les travaux de rénovation et extension de la résidence « Carré Pointu » avec les prestataires désignés pour les montants susvisés.

12. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat pour les sportifs listés « collectifs nationaux » par le Ministère.

Dans la volonté communale de soutenir les sportifs, Monsieur Frédéric Dammery, responsable de la commission « Vie Associative et Sports » soumet à l'assemblée, l'élaboration d'un contrat de partenariat pour les sportifs listés « collectifs nationaux » par le Ministère afin de participer financièrement aux dépenses liées à leurs frais d'entraînements, de compétition et de scolarité.

Les sportifs doivent être licenciés dans une association de la commune et à jour (eux ou leur représentant légal) d'une taxe d'habitation sur l'année concernée.

Le contrat précisera les critères d'attribution, les modalités de participation financière de la commune ainsi que les contreparties attendues notamment en matière de promotion de la station des Carroz.

Le bénéficiaire s'engage, en contrepartie, à promouvoir l'image de la station des Carroz tout au long de l'année à travers notamment son équipement et son matériel qui devront faire apparaître, de la façon la plus visible possible, le nom et le logo de la station des Carroz.

Cette obligation de promotion vaudrait notamment lors des compétitions et manifestations (championnats, courses, stages ...), animations locales auxquelles le bénéficiaire participera.

Après avoir pris connaissance du contrat type de partenariat pour les sportifs listés « collectifs nationaux » et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Donne** autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat de partenariat pour les sportifs listés « collectifs nationaux ».

13. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat « Trophée, Mer, Montagne 2020 »

Madame Catherine DABERE, 3^{ème} adjointe soumet à l'assemblée, l'élaboration d'un contrat de partenariat « Trophée Mer Montagne 2020 » afin de définir les obligations et la participation financière aux dépenses liées à l'organisation de la 27^{ème} édition du Trophée Mer Montagne qui se tiendra du dimanche 19 au mercredi 22 janvier 2020.

La convention précise que la commune participera à hauteur de 20 000 € HT échelonnée de la façon suivante :

- 20% : à la signature de la présente convention,
- 60% : 3 semaines avant l'événement soit le lundi 6 décembre 2019
- 20% : la semaine suivant l'événement

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Donne** autorisation à Monsieur le Maire de signer le contrat de partenariat « Trophée Mer Montagne 2020 »

14. Abrogation de la délibération n° 16.09.13.21

Vu la délibération n°16.09.13.21 portant sur « l'autorisation donnée à M. le Maire de signer le compromis de vente par la commune d'Arâches la frasse au profit de la société LB CREATION IMMOBILIERE avec substitution partielle au profit de la société SA d'HLM « LE MONT BLANC » ;

Vu la demande de retrait du permis de construire n°PC.074.014.16.C001 présentée par la société LB Création immobilière datée du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté de M. le Maire d'Arâches la Frasse daté du 6 août 2018 portant retrait du permis de construire n°PC.074.014.16.C001

Considérant que la société LB CREATION IMMOBILIERE devait acquérir différentes parcelles propriété de la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE afin de conduire une opération de promotion immobilière mixte de logements aidés et en copropriété classique.

Considérant que ce projet ne s'est pas concrétisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n°16.09.13.21 portant sur « l'autorisation donnée à M. le Maire de signer le compromis de vente par la commune d'Arâches la frasse au profit de la société LB CREATION IMMOBILIERE avec substitution partielle au profit de la société SA d'HLM « LE MONT BLANC »

15. Autorisation donnée au maire de signer le compromis authentique de vente par la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE au profit de la SA D'HLM LE MONT BLANC

Vu les articles L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
Vu l'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'avis du service des domaines du 5 septembre 2018,
Vu le programme local de l'habitat 2016-2021 de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes du 19 mai 2016.

Considérant que le plan local de l'habitat de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes pose un objectif de construction de 16 logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE sur la période 2016-2021. Depuis 2016, aucun logement en locatif social n'a été réalisé sur le territoire de la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE.

Considérant que le parc immobilier de la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE est très majoritairement constitué de résidences secondaires et de logements occasionnels. Ainsi, selon les données INSEE de 2015, 86,9 % des logements sur la commune entrent dans cette catégorie contre 12,8 % pour les résidences principales, et 0,3 % pour les logements vacants.

Ainsi, l'attrait touristique de la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE est source d'une importante inflation du prix du logement tant à l'acquisition qu'à la location du fait des nombreuses résidences secondaires.

De ce fait, de nombreux salariés de la commune, ou des communes à proximité, ne sont pas en mesure de trouver un logement adapté à ARÂCHES-LA-FRASSE et sont contraints de quitter la commune. À ce titre, il existe un réel intérêt :

- à la production et commercialisation de logements en accession aidée, dont les conditions permettent de garantir le maintien de l'habitation en résidence principale
- à la production et la mise en location de logements en locatif social

Pour ces raisons, la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE s'est rapprochée de la SA d'HLM le MONT BLANC, bailleur social, afin de réaliser au centre de la station des Carroz, à proximité de l'école primaire, de la crèche, de l'école de musique, et de différents services commerciaux locaux, une opération de logements mixtes, alliant des logements en locatif social et en accession à la propriété aidée.

Un terrain à bâtir a été identifié, d'une surface globale de 29a 43ca et formant une partie des parcelles ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	1606P	Les crêtes	00 ha 12 a 10 ca
B	1607P	Les Crêtes	00 ha 01 a 41 ca
B	1609	Les crêtes	00 ha 06 a 29 ca
B	1610	Les crêtes	00 ha 03 a 36 ca
B	4567P	Les crêtes	00 ha 01 a 65 ca
B	4567P	Les crêtes	00 ha 04 a 62 ca

Ce terrain sera affecté à l'édification de 2 bâtiments contigus d'une surface de plancher totale de 2360 m², l'un en locatif social et l'autre en accession aidée.

Il est précisé que :

- le tènement destiné à la construction d'un BÂTIMENT destiné à l'accession aidée sera régularisé par acte authentique prévoyant la cession par la Commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE à la SA MONT BLANC pour le prix de 1€ symbolique.
- le tènement destiné à la construction du BÂTIMENT LOCATIF AIDÉ sera donné à bail emphytéotique qui sera régularisé par la commune au profit de la SA MONT BLANC, pour une durée de 65 ans, avec retour gratuit des biens construits en fin de bail avec un loyer symbolique de 1€ / an.

Le service de France Domaine a évalué le terrain pour ce projet à 740 000€. La cession du terrain est proposée au bailleur social au prix symbolique d'un euro pour la totalité de l'emprise du terrain. La vente est donc proposée avec un rabais de 739 999 € par rapport au prix du terrain tel qu'évalué par le service des domaines. Cet important rabais est justifié par l'enjeu social de maintenir la population sur le territoire de la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE, à proximité des services publics et des emplois. Il est

encore justifié par les besoins de création de logements sociaux sur le territoire de la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE du fait, notamment, du prix élevé du parc locatif.

Par ailleurs, et afin :

- de garantir l'affectation à la résidence principale des logements en accession aidée ;
- de garantir l'absence de toute opération spéculative lors de la revente des logements en accession aidée

Il est prévu que sera annexé à toutes les ventes des logements en accession aidée un cahier des charges prévoyant des mécanismes :

- obligeant le maintien des logements en résidence principale ;
- garantissant le remboursement de l'aide financière apportée par le commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE pour la réalisation du logement ;

Le compromis de vente prévoit plusieurs conditions suspensives, dont :

- L'obtention par la SA D'HLM MONT BLANC subvention d'équilibre de l'opération de 650.000 euros par la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE ;

Étant précisé que l'octroi de cette subvention d'équilibre doit faire l'objet d'une délibération distincte du conseil municipal d'ARÂCHES-LA-FRASSE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **Approuve** l'opération telle que décrite ci-dessus, à savoir la cession par la Commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE à la SA MONT BLANC des parcelles 1606P, 1607P, 1609, 1610, 4567P d'une contenance totale de 2 943m² pour un prix global de 1 € pour la cession, et un loyer de 1 € / an pour le bail emphytéotique. Étant précisé que le tènement destiné à la construction du BÂTIMENT LOCATIF AIDÉ sera donné à bail emphytéotique qui sera régularisé par la commune au profit de la SA MONT BLANC, pour une durée de 65 ans, avec retour gratuit des biens construits en fin de bail.
- **Approuve** le compromis de vente authentique par la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE au profit de la SA D'HLM « LE MONT BLANC »
- **Autorise** le maire à signer le compromis de vente et tous les documents nécessaires à la régularisation de la vente et du bail emphytéotique

Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de M. Christophe GREFFOZ) et Mme Hélène ROUX (détenant le pouvoir de M. Patrick LINGLIN) ont voté contre sur ce point.

Fin de séance à 21 h 25